



Mairie de Peyrolles-en-Provence

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Aff. suivie par : Anne
ROCH**

Service : Police municipale

Tél : 04.42.28.64.37

OBJET :

**RÈGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

TRAVAUX :

**TRAVAUX DE
RABOTAGE / MISES À LA
CÔTE / ENROBES**

DATE :

**DU 01^{ER} AU 16 OCTOBRE
2026**

LIEU :

**MONTEE DES
LAVANDINS**

ENTREPRISE :

EUROVIA PACA

A 2026-09-229

Le Maire de la Commune de PEYROLLES EN PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L 511-1,

VU le Code de la Route et les Articles R 325-1 et suivants et R 417-10 et L 411-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et l'article R 116-2,

VU le Code Pénal et l'article R 610-5,

VU Le Code de Procédure Pénale,

VU Le Code de l'Environnement,

VU Le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches du Rhône,

VU Les manuels de chantier, Les guides et fiches techniques de la signalisation temporaire du Ministère de l'Équipement, des transports et du logement - Le SETRA,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 8ème partie -signalisation temporaire- approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002),

CONSIDERANT La demande d'Arrêté de police de circulation en date du 22.09.2026, faite par Cerfa n°14024*01, effectuée par l'Entreprise EUROVIA - 640 rue Georges Claude - ZI Les Milles - 13290 Aix En Provence, pour exécuter des travaux de rabotage / mises à la côte / enrobés, montée des lavandins du 01 au 16 octobre 2026 de 07h30 à 19h30,

CONSIDERANT L'intervention de l'Entreprise EUROVIA pour exécuter des travaux de rabotage / mises à la côte / enrobés, montée des lavandins du 01 au 16 octobre 2026 de 07h30 à 19h30,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage normal des voies publiques et autres dépendances domaniales et d'autre part, d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les voies et trottoirs (plan joint),

**MONTÉE DES LAVANDINS
DU 01 AU 16 OCTOBRE 2026
DE 07H30 À 19H30**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et adaptée sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux, conformément aux modalités des chantiers fixes et ou mobiles.

ARTICLE 3 : Route barrée et déviation par le chemin du Bès.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera obligatoirement affiché sur place par l'Entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction à l'article 1 seront verbalisés et pourront être mis en dépôt dans un garage désigné par la Mairie, aux frais des contrevenants et les véhicules ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement de la taxe d'enlèvement et des frais de gardiennage au garagiste.

ARTICLE 6 : Par dérogation à l'article 1°, les véhicules de secours et d'incendie, de Gendarmerie, de la Police Municipale, seront autorisés à circuler en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent Arrêté, cet Arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Peyrolles en Provence.

DESTINATAIRES :

- pablo.gregoire@eurovia.com
- dst@mairie-peyrollesenprovence.fr
- secr-st@mairie-peyrollesenprovence.fr
- igarcia@sdis13.fr
- bta.peyrolles-en-provence@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Registre

FAIT A PEYROLLES EN PROVENCE LE 22 SEPTEMBRE 2026

AFFICHÉ LE : 23 SEPTEMBRE 2026

Certifié conforme et exécutoire

LE MAIRE,



Thomas Arcamone

Thomas ARCAMONE



Déviation par chemin du Bès



Emprise travaux voirie

Travaux montée des Lavandins

Du 01/10/2026 au 09/10/2026